

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS ELECTION DE L'EXECUTIF SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET VINGT-HUIT AVRIL A 19 HEURES 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Alexandre CLUCHIER, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre CLUCHIER, le maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Alexandre CLUCHIER, Céline FLUET, Lionel JOUANDEAU, Emmanuel VIVIER, Geneviève BERNARD, Géraldine DAVID, Yannick LABOUX, Béatrice BADIN, Maxime BOCQUILLOD, Lionel CAMUS, Yves PERRIN, Francis TOUSSENEL, Vinciane TAVERNA.

Étaient absents /excusés :

Mesdames les conseillères municipales :

Ghislaine VEYRAT, pouvoir à Lionel JOUANDEAU

Jeanne CHASSAIN, pouvoir à Alexandre CLUCHIER

Lionel JOUANDEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice :15
Présents :13
Votants :15
Absents :02
Pouvoir :02

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026,
- Droit à la formation des élus
- Création et composition des commissions communales
- Désignation du correspondant défense
- Désignation de délégués au sein du TE38
- Désignation d'un délégué élu et agent au sein du CNAS (Comité National d'Action Social)
- Désignation de délégués au sein de l'EPAGE (hors-Gémapi)
- Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Gymnase du collège Lamartine à Crémieu
- Constitution de la liste CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Contribution financière au service de psychologie scolaire
- Modification des tarifs appliqués lors des manifestations culturelles et diverse

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Monsieur Alexandre CLUCHIER, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 30 mars 2026.

Observation formulée :

Question de Vinciane TAVERNA : « Sur le point n°3 nous avons limité à 5 000 €uros alors qu'il est noté que la limitation sera votée au Conseil ? »

Réponse du Maire : « C'est une erreur nous modifierons »

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-04-19 – DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à **2 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRECISENT** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **INFORMENT** que les sommes prévues pour la formation sont inscrites au Budget Primitif
- **PRECISENT** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant,

sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pas d'observations formulées

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-04-20 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article)

Aussi, je vous propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

Les commissions sont les suivantes :

- FINANCES/BUDGET
- ÉCOLE
- SÉCURITÉ
- VOIRIE /URBANISME ET BÂTIMENTS
- ACTION SOCIAL
- CIMETIÈRE
- SALLE DES FÊTES
- COMMUNICATION
- ASSOCIATIONS ET CÉRÉMONIES
- ENVIRONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDENT** de créer 10 commissions municipales à savoir :

- FINANCES/BUDGET
- ÉCOLE
- SÉCURITÉ
- VOIRIE /URBANISME ET BÂTIMENTS
- ACTION SOCIAL
- CIMETIÈRE
- SALLE DES FÊTES

- COMMUNICATION
- ASSOCIATIONS ET CÉRÉMONIES
- ENVIRONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS

➤ **INFORMENT** qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Finances/Budget

Mesdames FLUET Céline, BADIN Béatrice et TAVERNA Vinciane

Ecole

Messieurs JOUANDEAU Lionel et BOCQUILLOD Maxime

Mesdames FLUET Céline, CHASSAIN Jeanne, DAVID Géraldine et BERNARD Geneviève

Sécurité

Messieurs JOUANDEAU Lionel, CAMUS Lionel, LABOUX Yannick, PERRIN Yves et TOUSSENEL Francis

Voirie/Urbanisme et Bâtiments

Messieurs JOUANDEAU Lionel, CAMUS Lionel, TOUSSENEL Francis et PERRIN Yves

Mesdames BERNARD Geneviève et TAVERNA Vinciane

Action Social

Mesdames VEYRAT Ghislaine, FLUET Céline, BERNARD Geneviève et CHASSAIN Jeanne

Messieurs PERRIN Yves, CAMUS Lionel, LABOUX Yannick et JOUANDEAU Lionel

Cimetière

Mesdames FLUET Céline, DAVID Géraldine et BADIN Béatrice

Monsieur BOCQUILLOD Maxime

Salle des fêtes

Mesdames FLUET Céline et DAVID Géraldine

Monsieur LABOUX Yannick

Communication

Mesdames VEYRAT Ghislaine et CHASSAIN Jeanne

Associations et Cérémonies

Mesdames VEYRAT Ghislaine et CHASSAIN Jeanne

Environnement et Equipements

Madame VEYRAT Ghislaine

Messieurs CAMUS Lionel, VIVIER Emmanuel et PERRIN Yves

Observation formulée :

Question de Monsieur Francis TOUSSENEL : « Il me semble que seuls les élus pouvaient faire partie des commissions, qu'en est-il de BELHOMME ? »

Réponse du Maire : « effectivement il y a eu une mésentente donc il ne fait plus partie des commissions »

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-04-21 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNENT** Monsieur JOUANDEAU Lionel, correspondant défense.

Observations formulées :

Madame Geneviève BERNARD : « demande des explications sur le rôle précis du correspondant défense »

Monsieur le Maire : « lui énonce le profil de mission envoyé par la Préfecture »

Madame Béatrice BADIN : « demande si une intervention à l'école est possible »

Monsieur le Maire : « Oui en accord avec le directeur de l'école »

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-04-22 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU TE38

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNENT** Monsieur VIVIER Emmanuel délégué titulaire et Madame BADIN Béatrice déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38.

Pas d'observations formulées

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-04-23 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET AGENT AU SEIN DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL)

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

L'article 6 des statuts du CNAS dispose que chaque collectivité territoriale adhérente désigne, pour la durée du mandat, un élu pour siéger à l'assemblée départementale.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS appelé « délégué élu » ;

Considérant que la collectivité doit désigner un agent pour représenter le personnel ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNENT** Monsieur CLUCHIER Alexandre en qualité de délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- **DESIGNENT** Madame VAUTIER Sandrine en qualité de déléguée agent

Observation formulée :

Madame Béatrice BADIN demande : « Comment fonctionne le CNAS, la Mairie cotise-t-elle et les employés ont-ils un site dédié ? »

Monsieur le Maire : « prend consultation auprès de Madame Vinciane TAVERNA qui confirme que le CNAS est en quelque sorte un Comité d'Entreprise »

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-04-24 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'EPAGE HORS GÉMAPI

Le Maire expose que l'EPAGE Bourbre est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est un syndicat mixte ouvert. Il s'agit d'une structure d'ingénierie mutualisée qui accompagne et soutient ses communes et EPCI membres.

Le Maire explique que l'EPAGE Bourbre hors GÉMAPI a pour mission d'animer la CLE (Commission Locale de l'Eau), structure porteuse du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et dont il assure le secrétariat.

Par ailleurs l'EPAGE co-anime la démarche « captages prioritaires » pour améliorer la qualité de l'eau, avec les gestionnaires d'eau potable.

Monsieur le Maire informe que chaque commune doit désigner un représentant unique auprès de l'EPAGE Bourbre hors GÉMAPI.

Monsieur le Maire informe qu'après cette désignation, une réunion sera organisée par l'EPAGE Bourbre, afin que tous les représentants hors GÉMAPI élisent 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants hors GÉMAPI qui eux siégeront aux conseils syndicaux.

Il convient donc de désigner parmi ses membres un représentant unique et de procéder à l'élection de celui-ci.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNENT** Monsieur PERRIN Yves, représentant unique à l'EPAGE Bourbre pour le collège hors GÉMAPI

Pas d'observations formulées

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-04-25 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DU COLLÈGE LAMARTINE

Le Maire explique que le Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège LAMARTINE à Crémieu (Isère) est un Syndicat intercommunal à vocation unique. Il regroupe 12 communes adhérentes, à savoir : Annoisin-Châtelans, Chamagnieu, Choeau, Crémieu, Dizimieu, Hières-sur-Amby, Leyrieu, Moras, Saint-Romain-de-Jalionas, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Vernas et Villemoirieu.

Il a pour compétence de gérer l'entretien et le bon fonctionnement des équipements culturels et sportifs mis à disposition des élèves des communes adhérentes.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Le Maire informe de la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants au Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège LAMARTINE à Crémieu.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNENT les délégués suivants :**

Délégués titulaires :

CLUCHIER Alexandre

LABOUX Yannick

Délégués suppléants :

DAVID Géraldine

JOUANDEAU Lionel

Pas d'observations formulées

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-04-26 – CONSTITUTION DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle que la CCID a un rôle essentiellement consultatif. D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elles jugent utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de **24 noms** (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) : voir pièce jointe

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques

N°	NOMS	PRENOMS	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	PEREZ	Christian	25/11/1954	29 imp du Verger	OUI
2	GAVRILOVIC	Christine	12/05/1952	129 imp du Château d'eau	OUI
3	BOISSON	Brigitte	05/10/1958	374 route des Mangettes	OUI
4	BOGAS	Sylvie	09/02/1968	161 imp du Lavoir	OUI
5	CAVAGNIS	Pierrette	19/12/1969	2 route de la Rivoire	OUI
6	CAVAGNIS	Hervé	11/01/1969	184 chemin de Seuillière	OUI
7	BERNARD	Marie-Pierre	31/10/1957	2 imp du Verger	OUI
8	DISINT	Hélène	03/07/1950	446A route des Mangettes	OUI
9	REVELLIN-FALCOZ	Nicole	13/06/1948	807 route de Crémieu	OUI
10	MARTOS	Frédérique	27/04/1967	1754A route de Crémieu	OUI
11	DUMOULIN	Marie-Claire	13/07/1948	211 bis rue Neuve	OUI
12	BOURGIER	Bernard	28/10/1951	2 imp du Château d'eau	OUI
13	GAY	Jean-Paul	25/01/1954	691 route de Crémieu	OUI
14	VIVIER	Emmanuel	21/05/1963	269 rue Neuve	OUI
15	DAVID	Géraldine	03/04/1971	7 imp de la Croisette	OUI
16	PERRIN	Yves	11/01/1959	389 route de la Croisette	OUI
17	LABOUX	Yannick	30/11/1973	33 rue Neuve	OUI
18	BADIN	Béatrice	20/02/1981	125 route de la Rivoire	OUI
19	JOUANDEAU	Lionel	06/03/1973	310 route de Moraize	OUI
20	FLUET	Céline	13/07/1984	307 route de Moraize	OUI
21	VEYRAT	Ghislaine	29/09/1968	32 route de Moraize	OUI
22	CAMUS	Lionel	08/04/1983	990 route de Crémieu	OUI
23	BOCQUILLOD	Maxime	08/02/1974	358 rue Neuve	OUI
24	BERNARD	Geneviève	12/07/1967	183 route de St Hilaire	OUI

Observations formulées :

Monsieur Francis TOUSSENEL : « Comment avez-vous choisis les 12 membres du Conseil ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons pris les 12 premiers »

Monsieur Francis TOUSSENEL : « Qu'en est-il de la pertinence des 12 non élus, car sur le dernier mandat cela ne me semblait pas très efficace. On relate par exemple, des travaux qui ne seraient pas remonter au Centre des Impôts ? »

Monsieur le Maire : « Nous les avons notés après avoir échangé avec eux et avoir eu leurs accords »

Délibération adoptée à la majorité absolue

Contre Monsieur TOUSSENEL

DELIBERATION N°2026-04-27 - PARTICIPATION MUNICIPALE AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 04 mars 2026 de Madame la Psychologue scolaire exerçant à Tignieu-Jamezieu concernant la contribution financière de la Commune au service de psychologie scolaire pour les enfants scolarisés à Moras.

Le montant sollicité est de 20,23 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à verser la contribution.

Pas d'observations formulées

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-04-28 - MODIFICATION ET FIXATION DES TARIFS APPLIQUÉS LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DIVERSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L212-7 et suivants,

Vu la demande formulée par le Service de Gestion des Finances publiques de La Tour du Pin de se mettre en conformité en prenant une délibération,

Vu l'arrêté n°2023-62 du 21 décembre 2023 pour modification d'une régie de recettes produits divers n°21603,

Vu l'arrêté n°2025-09 du 12 février 2025 qui annule et remplace l'arrêté n°2023-62 du 21 décembre 2023 portant modification d'une régie de recettes produits divers n°21603, visé conforme par le comptable public

assignataire, le 11 février 2025,

La commune organise régulièrement des manifestations culturelles et diverse et que cette démarche s'inscrit dans le cadre des missions de la commune visant à animer la vie locale.

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'encadrer ces activités en fixant des tarifs lorsque l'on propose des produits à la vente et voir d'apporter des modifications de prix à ceux précédemment fixés.

Il convient également de détailler les tarifs appliqués lors des manifestations pour l'encaissement des recettes.

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission action social proposera lors des prochaines manifestations culturelles et diverses, la vente de bougies, de pizzas à emporter et d'assiettes anglaises.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** les tarifs applicables à la vente des produits suivants lors des manifestations culturelles et diverses organisées par la commune de Moras sont fixés comme suit :

DETAILS	PRIX APPLIQUÉS
Bougies	4.00 Euros l'unité
Pizzas maison à emporter	10.00 Euros
Assiettes anglaises	6.00 Euros

- **APPROUVENT** la modification des tarifs appliqués lors de la vente de fleurs et plantes aromatiques comme suit :

- **Vente des fleurs, de plants de légumes et de plantes aromatiques** : le prix d'achat établi par l'horticulteur sera refacturé aux particuliers,

DETAILS	PRIX APPLIQUÉS
PLANTES AROMATIQUES	
Basilic	3.10 €
Persil	3.40 €
Thym	3.10 €
Verveine tisane	3.40 €
Ciboulette	3.40 €
LEGUMES	
Blettes (pot de 8 cm)	1.00 €
Poivron (6 plants)	1.80 €
Courgette (pot de 8 cm)	1.20 €
Aubergines (pot de 8cm)	1.20 €
Fraisier (pot de 8 cm)	1.20 €
TOMATES	
Tomates cerise (pot de 8 cm)	1.30 €
Tomates cœur de bœuf (pot de 8 cm)	1.30 €
Tomates Montfavet (pot de 8 cm)	1.30 €
Tomates Saint Pierre (pot de 8 cm)	1.30 €

Tomates Olivette (pot de 8 cm)	1.30 €
PLANTES A MASSIF	
Pourpier (pot de 10.5 cm)	1.20 €
Œillets d'inde (pot de 7cm)	1.10 €
Dipladénia (pot de 10.5 cm)	7.00 €
Bégonia (pot de 7 cm)	1.10 €
Bégonia dragon (pot de 13 cm)	5.90 €
Fuschias (pot de 10.5 cm)	5.00 €
Pétunia (pot de 9 cm)	1.20 €
Géranium lierre (pot de 9 cm)	1.90 €
Géranium zonal (pot de 10.5 cm)	3.50 €
Impatiens (pot de 9 cm)	1.10 €
Rose d'inde (pot de 9 cm)	1.20 €
Surfinia (pot de 13 cm)	4.70 €
Verveine fleur (pot de 8 cm)	1.70 €
Suspensions (pot de 27 cm)	22.00 €

- **DECIDENT** d'appliquer ces tarifs dès l'adoption de la délibération,
- **AUTORISENT** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Observation formulée :

Madame Geneviève BERNARD : « Il semble qu'il y ait des tarifs supplémentaires (bougies/ assiettes anglaises) que nous n'avions pas envisagé en réunion de la commission Action Sociale ? »

Monsieur Lionel JOUANDEAU : « On anticipe un maximum pour ne pas avoir à délibérer à nouveau »

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Membres désignés pour siéger à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS (Article L.19 VI du Code électoral : deux listes)

COMMUNE	3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal			2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Conseiller	VIVIER Emmanuel	BERNARD Geneviève	LABOUX Yannick	PERRIN Yves	TOUSSENEL Francis
Suppléant(e)s					

Pas besoin de délibérer

Madame KIEFFER Brigitte sollicite la municipalité pour une demande de subvention pour sa petite fille Anaëlle qui participe au Championnat de France d'équitation. Un mail a également été envoyé par l'écurie où est inscrite sa petite fille.

Monsieur Lionel JOUANDEAU demande « quel est le budget ? »

Madame Brigitte KIEFFER, l'informe qu'il faut compter 1 500 € pour l'inscription hors trajet, location, nourriture, etc»

Monsieur Maxime BOCQUILLOD : « Avez-vous fait une demande auprès de notre champion olympique, Monsieur Michel ROBERT ? »

Madame Brigitte KIEFFER : « Je vais le faire »

Monsieur Emmanuelle VIVIER : « Il faut aussi aller voir Nance BELHOMME »

Monsieur Le Maire l'informe que le Conseil en discutera et que nous reviendrons vers elle

Email de Monsieur Hervé CAVAGNIS : « Il remercie l'entreprise SARTEL pour les travaux effectués afin de sécuriser le mur en pierre de Monsieur Jean-François PORNET. Par contre il informe que depuis des véhicules motorisés passent trop vite »

Il est décidé de se déplacer sur place pour voir par nous-même.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions

FEUILLET DE CLÔTURE

N° DELIBERATION	OBJET
DELIBERATION N° 2026-04-19	DROIT A LA FORMATION DES ELUS
DELIBERATION N° 2026-04-20	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
DELIBERATION N° 2026-04-21	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
DELIBERATION N° 2026-04-22	DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE TE38
DELIBERATION N° 2026-04-23	DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET AGENT AU SEIN DU CNAS
DELIBERATION N° 2026-04-24	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'EPAGE BOURBRE HORS GEMAPI
DELIBERATION N° 2026-04-25	DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASE DU COLLEGE LAMARTINE
DELIBERATION N° 2026-04-26	CONSTITUTION LISTE CCID (COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS)
DELIBERATION N° 2026-04-27	PARTICIPATION MUNICIPALE AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE
DELIBERATION N° 2026-04-28	MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS ET FIXATION DE PRIX LORS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DIVERSE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h50

SIGNATURES

Alexandre CLUCHIER Le Maire,	Lionel JOUANDEAU Le Secrétaire de séance,
--	---

